



Délibération du Conseil Municipal - Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	10

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
10	0	1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/07/2025
Mise en ligne sur le site internet le 04/07/2025

L'an 2025, le 3 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2025.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique

Excusés ayant donné procuration : M. JOULIN Laurent à Mme THOMAS Valérie

Absent : M. MILLET Jean-Luc

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D25_021 – Transfert de la compétence " eau potable " au SIAEP de Sancergues

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°2019-1301 en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°010/2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 23 février 2023 approuvant la prise de compétence « Etude de transfert pour la prise de compétence eau potable et assainissement » ;

Vu l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation ;

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1er janvier 2026 au plus tard ;

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1er janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences ;

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle ;

Considérant la nécessité de faire coïncider au maximum la clôture des Schémas Directeurs Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable avec la date du transfert de façon à ne pas répéter ce travail,

Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,

Considérant les différents échanges entre la commune de Veaugues et le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Sancergues ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 10 voix (C. DESIEAUX, Y. DOUCET, L. GIRALDO, D. GODELU, D. JOULIN, C. LECLERE PIERRE, J.Y. PELÉ, S. THIROT et V. THOMAS), abstention : 1 voix (P. COLIN), contre : 0 voix),

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « eau potable » au SIAEP de Sancergues à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** la communication régulière au SIAEP de Sancergues par le service de gestion comptable de Baugy des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2025
Le Maire,
Jean-Yves PELÉ

Le secrétaire,
Mme THOMAS Valérie



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Thomas', written in a cursive style.